

17 juil 2015 -19:00

Conseil des ministres du 17 juillet 2015

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 17 juillet 2015, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

16 juil 2015 -13:47

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2015](#)

Intervention de Finexpo dans des demandes de crédits à l'exportation

Sur proposition du secrétaire d'Etat au Commerce extérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé deux demandes de crédits à l'exportation.

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Un des deux dossiers approuvés concerne un soutien public de 3.592.512,95 euros pour une demande de bonification du taux d'intérêt avec don de la firme OIP. Ce dossier couvre la fourniture d'équipement d'observation électro-optique et des systèmes d'observation à longue distance pour la protection du gibier au Kenya contre le braconnage persistant.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Pieter De Crem, secrétaire d'Etat au
Commerce extérieur, adjoint au ministre chargé du
Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

15 juil 2015 -12:10

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2015](#)

Majoration du montant de l'allocation de remplacement de revenus pour les personnes handicapées

Sur proposition de la secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées Elke Sleurs, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à majorer le montant de l'allocation de remplacement de revenus pour les personnes handicapées.

Le projet prévoit de majorer l'allocation de remplacement de revenus de 2 % au 1er septembre 2015, par l'utilisation de l'enveloppe bien-être.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant majoration du montant de l'allocation de remplacement de revenus en application de l'article 6, § 6, de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Elke Sleurs, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, à l'Egalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes villes, adjointe au Ministre des Finances
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 3030
1000 Bruxelles
Belgique

16 juil 2015 -14:18

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2015](#)

Commission d'experts pour l'évaluation des lois anti-discrimination

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens et de la secrétaire d'Etat à l'Egalité des chances Elke Sleurs, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant la composition de la commission d'experts chargée d'évaluer les lois relatives à la lutte contre certaines formes de discrimination.

Conformément à la loi du 10 mai 2007 visant à lutter contre certaines formes de discrimination, une commission d'experts est chargée d'évaluer les lois suivantes tous les cinq ans :

- la loi du 10 mai 2007 visant à lutter contre certaines formes de discrimination
- la loi du 10 mai 2007 visant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes
- la loi du 30 juillet 1981 réprimant certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie

La commission sera composée de représentants de la magistrature, du barreau, d'organisations de travailleurs et d'organisations patronales, ainsi que d'experts présentés par le ministre compétent.

Afin de pallier l'absence de rapport d'évaluation jusqu'à ce jour, un premier rapport d'évaluation sera exceptionnellement prévu six mois après la composition de la commission. Au terme de ce premier rapport, une nouvelle évaluation sera prévue tous les cinq ans.

Le rapport est constitué, d'une part, d'une évaluation de l'application et de l'efficacité des lois précitées et, d'autre part, de conclusions et de recommandations. Le premier rapport constituera la base d'une réforme et d'une actualisation des lois anti-discrimination existantes.

Projet d'arrêté royal fixant la composition de la Commission d'experts, leur désignation, et la forme et le contenu concret du rapport qu'elle est tenue de présenter en exécution de l'article 52, §3, de la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination, en vue de son évaluation

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Elke Sleurs, secrétaire d'Etat à la Lutte
contre la pauvreté, à l'Egalité des chances, aux Personnes
handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des
Grandes villes, adjointe au Ministre des Finances
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 3030
1000 Bruxelles
Belgique

16 juil 2015 -14:22

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2015](#)

Création d'un service commun d'audit interne au sein des services publics fédéraux

Le Conseil des ministres a approuvé une note concernant la création d'un service commun d'audit interne (SCAI) au plus tard le 1er janvier 2016.

Cette note comprend des propositions concernant l'organisation, la structure interne, le financement et les mesures transitoires du service commun d'audit interne.

L'obligation d'organiser un audit interne au sein de différents services de l'administration fédérale est imposée par l'arrêté royal du 17 août 2007 relatif aux activités d'audit interne dans certains services du pouvoir exécutif fédéral.

Le contrôle interne est un ensemble de mesures et de procédures qui vise à donner une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs de l'organisation. Il garantit la réalisation effective, efficiente, économe et éthique des objectifs de l'organisation, le respect de la législation et de la réglementation et la fiabilité des données du rapportage financier et opérationnel. Pour pouvoir évaluer si le contrôle interne fonctionne de manière correcte, le ministre et le management disposent de l'audit interne qui évalue le système de contrôle interne de manière objective et indépendante, conformément aux critères de qualité établis par *l'Institute of Internal Auditors (IIA)*.

Le SCAI sera composé de clusters horizontaux et verticaux. Les clusters horizontaux assurent l'organisation des activités d'audit pour les processus communs à tous les services tels que la gestion financière, le budget et la comptabilité, IT, RH et la logistique (y compris les marchés publics). Les clusters verticaux garantissent le lien de confiance direct avec les services et assurent l'organisation, l'exécution et le suivi de l'audit de matières spécifiques au département.

Outre ces clusters, le SCAI comprendra également un pool d'auditeurs qui disposeront des qualifications requises en matière d'audit sans être spécialisés dans un domaine précis.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,
chargée de la Loterie nationale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
<http://www.wilmes.belgium.be>

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

16 juil 2015 -14:47

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2015](#)

Missions, composition et fonctionnement du Comité stratégique de la Banque-Carrefour des Entreprises

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à fixer les missions, la composition et les modalités de fonctionnement du Comité stratégique de la Banque-Carrefour des Entreprises.

En vertu du Code de droit économique le Comité chargé de la qualité des données de la Banque-Carrefour des Entreprises et de son fonctionnement est remplacé par un Comité stratégique.

Ce Comité stratégique reprend, outre les attributions du Comité qualité, la compétence d'avis préalable à l'adoption de projets d'arrêtés royaux visant à la désignation de gestionnaires et initiateurs de données au sein de la BCE. Cette compétence était antérieurement dévolue à la Commission de coordination qui fut abrogée lors de l'entrée en vigueur du Code de droit économique.

La composition du comité est par ailleurs élargie à des représentants des entités fédérées ainsi que des pouvoirs locaux et provinciaux.

Les modalités de fonctionnement du Comité stratégique sont les mêmes que celles du Comité qualité.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 13 février 2006 portant création et fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Comité chargé de la qualité des données de la Banque-Carrefour des entreprises et de son fonctionnement

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

16 juil 2015 -13:53

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2015](#)

Nomination d'un membre de la Commission des normes comptables

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant démission et nomination d'un membre de la Commission des normes comptables.

M. Kristof Willekens est nommé membre de la Commission des normes comptables, en remplacement de Mme Christine Collet, dont il achève le mandat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

16 juil 2015 -15:12

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2015

Centralisation à la ville de Bruxelles des actes de l'état civil dressés en dehors du Royaume

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui abroge la loi du 14 juillet 1966 relative à certains actes de l'état civil dressés en dehors du Royaume.

Le projet vise à abroger la législation qui permettait le dépôt de certains actes étrangers dans le archives du SPF Affaires étrangères. Ces archives seront désormais transmises vers la ville de Bruxelles. La ville de Bruxelles sera dès lors compétente pour remettre des copies et des extraits des documents transmis.

Conformément à l'article 48 du Code civil, l'objectif du projet est de simplifier et de moderniser l'état civil pour les concitoyens à l'étranger en centralisant les actes étrangers à un endroit.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

16 juil 2015 -14:00

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2015

Réforme du système des taxes en matière de brevets d'invention et de certificats de protection

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à réformer le système des taxes en matière de brevets d'invention et de certificats complémentaires de protection.

Cette réforme donne suite à certaines facultés introduites par le Code de droit économique afin de simplifier le régime des taxes dans l'intérêt des utilisateurs du système du brevet belge.

Les principales orientations de la réforme sont les suivantes :

- renforcer l'attractivité du système belge des brevets en supprimant les taxes dont les coûts de gestion sont supérieurs aux recettes générées
- favoriser la responsabilisation des utilisateurs du système au regard de la qualité du dossier de demande de brevet dans le cadre des procédures administratives
- améliorer la qualité des informations mises à la disposition du public
- prévoir un financement adéquat des obligations incombant à la Belgique à la suite de l'entrée en vigueur de l'Accord sur la juridiction unifiée du brevet (UPC). Afin d'assurer le respect du principe de neutralité budgétaire, une augmentation limitée (10 %) des taxes de maintien en vigueur des brevets est proposée afin de générer les recettes permettant à la Belgique, d'une part, de verser la contribution financière due par les Etats signataires de l'Accord UPC au cours de la période transitoire de 7 ans à partir de la date d'entrée en vigueur de cet accord et, d'autre part, de financer la division locale en Belgique de la juridiction unifiée du brevet.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 18 décembre 1986 relatif aux taxes et taxes supplémentaires dues en matière de brevets d'invention et en matière de certificats complémentaires de protection

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

16 juil 2015 -14:37

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2015

Prolongation de l'accord de conversion de dette entre la Belgique et l'Égypte

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation de l'accord de conversion de dette entre la Belgique et l'Égypte.

Sur la base d'une demande officielle de l'Égypte formulée dans une lettre du 26 février 2015, le Conseil des ministres a décidé de prolonger de trois ans la durée de validité de l'accord de conversion de dette, à savoir jusqu'au 16 juillet 2018.

Le 2 septembre 2011, le Conseil des ministres avait approuvé, au profit de l'Égypte, une conversion de dette aux échéances 2011, 2012 et 2013 pour le solde de la dette ODA (Official Development Assistance) consolidée en vertu de l'accord du Club de Paris du 25 mai 1991. L'accord de conversion de dettes conclu entre la Belgique et l'Égypte a été signé le 16 juillet 2012. Cet accord est valable pendant trois ans et peut être prolongé sous réserve d'un accord mutuel et si le fonds de contrepartie qui a été créé n'a pas encore été totalement épuisé à la date d'échéance.

Étant donné que la totalité de ce fonds est encore disponible, la durée de validité de l'accord de conversion de dette est prolongée de trois ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

Service de presse de Pieter De Crem, secrétaire d'Etat au
Commerce extérieur, adjoint au ministre chargé du
Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

16 juil 2015 -16:41

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2015](#)

Dispositions diverses Intérieur - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant dispositions diverses Intérieur.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat et des unions des villes et communes, vise à apporter différentes modifications dans les secteurs relatifs aux institutions et à la population, à la sécurité civile, à la sécurité et à la prévention ainsi qu'aux fonds.

En ce qui concerne le registre national, trois lignes directrices sont proposées : la première vise à entériner le rôle du registre national dans la lutte contre la fraude à l'identité, la deuxième concerne la mission de simplification administrative et la troisième a pour but de consolider l'exhaustivité des données.

En ce qui concerne la sécurité civile, quelques modifications à la loi du 15 mai 2007 visent à assurer le bon déroulement de l'exécution de la loi. Une modification à la loi du 19 avril 2014 fixant l'aménagement du temps de travail des sapeurs-pompiers, s'est également avérée nécessaire à cette fin.

En ce qui concerne la prévention des incendies, plusieurs imprécisions ont été écartées de la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions.

La loi relative aux sanctions administratives communales (SAC) précise que les membres de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale doivent également répondre aux mêmes conditions que les constatateurs.

En ce qui concerne la lutte contre la piraterie maritime, quelques modifications sont proposées afin de prolonger les délais d'autorisation et d'améliorer, sur certains points, les possibilités de contrôle des pouvoirs publics.

Des modifications sont en outre apportées en ce qui concerne le fonds européen fédéral pour l'Asile et la Migration et la Sécurité intérieure. Le fonds de l'objection de conscience est supprimé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

16 juil 2015 -15:09

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2015

Interrogation directe de la banque de données nationale générale par certains membres du personnel de l'Office des étrangers

Sur proposition du ministre de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'interrogation directe de la Banque de données nationale générale par les membres du personnel désignés de l'Office des étrangers.

Le projet fixe les modalités d'interrogation directe de la Banque de données nationale générale (BNG) par les membres du personnel désignés de l'Office des étrangers.

Ces modalités portent sur :

- le besoin d'en connaître
- les catégories de membres du personnel qui, sur base de l'exécution de leurs missions, disposent d'une possibilité d'interroger directement la BNG
- les traitements automatisés qui sont effectués sur la base des données et informations de la BNG
- le devoir de réserve dans l'exercice de leur fonction de toutes les personnes qui prennent directement ou indirectement connaissance des données et informations de la BNG
- les mesures de sécurité dont notamment :
 - la sécurité des infrastructures et des réseaux
 - l'obligation de journalisation de toutes les transactions et de conservation de ces données de journalisation pendant dix ans au minimum
- l'obligation de suivre une formation préalablement à l'obtention du droit à l'interrogation directe

Cette interrogation directe est limitée à une partie de certaines données et n'entraîne pas le droit pour les membres du personnel de l'Office des étrangers d'effectuer des modifications dans la BNG.

Projet d'arrêté royal relatif à l'interrogation directe de la Banque de données nationale générale, visée à l'article 44/7 de la loi sur la fonction de police, par les membres du personnel désignés de l'Office des étrangers

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

16 juil 2015 -16:44

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2015](#)

Blocage des prix des médicaments

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Kris Peeter et de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à renouveler en 2015 le blocage des prix des médicaments, instauré depuis 2009, en vue de limiter les dépenses de soins de santé.

Grâce à une analyse macroéconomique, la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block justifie la nécessité d'instaurer un blocage des prix des médicaments remboursables et assimilés (implants remboursables). Il ressort en effet de cette analyse que les dépenses du budget des médicaments et assimilés doivent être limitées afin de maîtriser leur croissance et que le blocage des prix a un effet positif structurel sur le budget des médicaments et assimilés.

Projet d'arrêté royal portant dispositions diverses pour l'application de l'article V.II du Code de droit économique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

16 juil 2015 -15:37

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2015

Moyens financiers supplémentaires pour l'insertion de groupes à risque - Emplois tremplins

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'octroi de moyens supplémentaires aux secteurs qui effectuent un effort en faveur des groupes à risques et notamment en matière d'emplois tremplins.

Dans le cadre du plan de relance de fin 2012, une nouvelle disposition avait été inscrite dans la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (I), qui a pour but d'octroyer des moyens financiers supplémentaires aux secteurs qui effectuent déjà un effort suffisant en faveur de l'insertion de groupes à risque, lorsqu'ils organisent des projets supplémentaires en faveur de l'insertion des groupes à risque pour lesquels ils sont obligés de réserver au moins 0,05% de la masse salariale.

Dans l'arrêté royal du 26 novembre 2013, il a été prévu que les projets supplémentaires susmentionnés doivent viser les jeunes de moins de 26 ans et qu'à cet effet, les secteurs concernés doivent conclure des accords de partenariat avec des entreprises, des établissements d'enseignement ou de formation, ou des services de placement ou de formation régionaux.

Lors du contrôle budgétaire de mars 2015, il a toutefois été décidé de lancer des emplois tremplins, c'est-à-dire des emplois pour les jeunes avec formation sur le lieu de travail. Pour ce faire, la part des 0,10 % pour les groupes à risques destinée aux jeunes de moins de 26 ans doit être augmentée jusqu'à la moitié de 0,10%. Seules les commissions paritaires qui, dans le cadre des groupes à risque, consacrent 0,05 % à la création des emplois tremplins pour les jeunes de moins de 26 ans peuvent faire approuver une demande.

Le projet est transmis, pour avis au Conseil national du travail et ensuite au Conseil d'Etat.

Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 26 novembre 2013 en exécution de l'article 191, § 3, de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (I)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

16 juil 2015 -15:37

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2015

Promotion de l'emploi dans le secteur de la culture du champignon

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block et du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la promotion de l'emploi dans le secteur de la culture du champignon.

Le projet vise à prolonger le montant forfaitaire de 400.000 euros prévu pour la promotion de l'emploi dans le secteur du champignon pour les années 2014, 2015 et 2016. Ce montant permettra d'octroyer des primes de 7.500 euros maximum aux entreprises actives du secteur, à condition qu'une convention collective de travail soit conclue au sein de la commission paritaire compétente. Les partenaires sociaux du secteur se sont mis d'accord pour conclure une nouvelle convention collective pour la période 2014-2016. Le montant forfaitaire est versé par la gestion globale de la sécurité sociale au Fonds social et de garantie pour l'horticulture.

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 40 de la loi-programme du 27 avril 2007 en faveur de la promotion de l'emploi dans le secteur du champignon

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

17 juil 2015 -19:26

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2015

Assurance obligatoire soins de santé et indemnités : vacances supplémentaires

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux vacances supplémentaires dans le cadre de la loi sur l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Le projet répond aux objectifs suivants :

- assimiler à des jours de travail les jours de vacances supplémentaires pour le stage et le maintien du droit aux indemnités
- assimiler à des jours de travail les jours de vacances supplémentaires pour la prolongation du repos postnatal
- ne pas appliquer aux vacances supplémentaires les règles de cumul entre indemnités et pécule de vacances
- neutraliser la période de vacances supplémentaires, à l'instar de la période de vacances légales, pour le calcul du complément de cotisations éventuel

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

17 juil 2015 -19:28

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2015](#)

Renouvellement des mandats d'administrateur général et d'administrateur général adjoint de l'Office national de l'emploi

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal portant renouvellement des mandats des titulaires des fonctions de management d'administrateur général et d'administrateur général adjoint de l'Office national de l'emploi (Onem).

Le mandat d'administrateur général de l'Onem de M. Georges Carlens est renouvelé pour une période de six ans, à dater du 1er octobre 2015.

Le mandat d'administrateur général adjoint de l'Onem de Mme Claudette De Koninck est renouvelé pour une période de six ans, à dater du 1er octobre 2015.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

15 juil 2015 -13:25

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2015

Renouvellement du mandat de l'administrateur général auprès de l'Office national de sécurité sociale

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant renouvellement du mandat du titulaire de la fonction de management d'administrateur général auprès de l'Office national de sécurité sociale.

Le mandat d'administrateur général de l'ONSS de M. Koen Syders est renouvelé pour une période de six ans à partir du 1er octobre 2015.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

15 juil 2015 -13:29

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2015

Renouvellement du mandat d'administrateur général auprès de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant renouvellement du mandat du titulaire de la fonction de management d'administrateur général auprès de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale.

Le mandat d'administrateur général de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale de M. Frank Roben est renouvelé pour une période de six ans à partir du 1er octobre 2015.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

17 juil 2015 -19:28

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2015

Fusion de la Caisse d'allocations familiales de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale et de l'Agence fédérale pour les allocations familiales

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur le principe de la fusion par intégration de la caisse d'allocations familiales de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale (ORPS) et de l'Agence fédérale pour les allocations familiales (FAMIFED).

Cette fusion par intégration vise notamment à rationaliser le circuit de paiement en ne laissant subsister qu'une seule caisse d'allocations familiales publique afin de faciliter la reprise de la gestion et des paiements des allocations familiales par les entités fédérées.

Cette fusion présente un impact positif pour les assurés sociaux en termes notamment d'accessibilité des services, grâce à plus de points d'accueil locaux, et de garantie de plus grande stabilité dans les paiements, puisqu'il n'y aura plus nécessité de transférer les dossiers entre ces deux organismes lors d'un changement de compétence ni d'échanger des courriers au sujet des dossiers existants.

Des économies d'échelle pourront également être faites en utilisant une seule application informatique, en développant le plan de personnel et l'organigramme de FAMIFED et en rationalisant l'usage des bâtiments.

A partir du 1er juillet, les trois administrations générales de l'ONSS, l'ONP et FAMIFED, ensemble dans un groupe de pilotage avec l'administrateur général adjoint de l'ORPSS, discuteront de la gestion quotidienne ayant un impact possible pour les institutions concernées par la reprise.

Un groupe de travail sera chargé du suivi de cette fusion. Ce groupe de travail sera placé sous la responsabilité des ministres de tutelle et des administrations concernées. Les résultats du groupe de travail seront présentés au Conseil des ministres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

16 juil 2015 -13:30

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2015

Dossiers relatifs à la Régie des bâtiments

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur deux dossiers relatifs à la Régie des bâtiments à Evergem et à Mouscron.

Il s'agit des dossiers suivants :

- la prolongation de six ans, à compter du 1er juillet 2015, du bail d'un hangar sis Jacques Parysstraat 6 à Evergem, pour les besoins du SPF Justice afin d'y entreposer des véhicules saisis et des pièces à conviction du tribunal de première instance de Gand
- la prise en location de l'immeuble IEG, place Lamartine à Mouscron, pour y regrouper différents services du SPF Finances actuellement situés à Mouscron et Comines

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

16 juil 2015 -15:32

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2015](#)

Réforme de l'Institut des comptes nationaux

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi qui visent la réforme de l'Institut des comptes nationaux et la création d'un Institut interfédéral de statistique, dans le cadre de la réforme de l'Etat.

A l'occasion de la réforme de l'Etat, le gouvernement a décidé de réformer l'Institut des comptes nationaux (ICN) afin d'y intégrer les régions et les communautés. De cette manière, il est tenu compte du rôle croissant des entités fédérées dans la gestion économique de la Belgique.

Des représentants des régions et communautés seront intégrés dans le conseil d'administration et les comités scientifiques de l'ICN.

Un Institut interfédéral de statistique sera en outre mis sur pied et remplacera le comité de coordination de l'Institut national de statistique. Ce nouvel institut interfédéral sera constitué de représentants de l'Etat fédéral, des régions et des communautés. Il s'agit d'un établissement public doté de la personnalité juridique, dirigé par un conseil d'administration et qui fonctionne sous l'autorité d'une conférence interministérielle de la statistique, constituée par les ministres des gouvernements fédéral, des régions et des communautés ayant les statistiques parmi leurs compétences. L'Institut interfédéral peut ainsi collaborer de manière étroite avec les régions et les communautés, en permettant un transfert efficace de données confidentielles nécessaires pour établir les statistiques officielles.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses

Avant-projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 1962 relative à la statistique publique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

17 juil 2015 -10:41

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2015

Marchés publics pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de deux procédures de marché public.

Il s'agit des marchés publics suivants :

- le renouvellement du contrat pluriannuel pour les années 2016 à 2019 relatif à l'achat et la livraison de carburant (Jet A-1 et F-34) au profit des avions et hélicoptères de la Défense
- le renouvellement du contrat pluriannuel relatif à la prestation de services d'une agence de voyages au profit de la Défense pour 2016-2019

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

17 juil 2015 -11:29

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2015

Octroi de subsides pour soutenir l'organisation d'événements liés à la Fête nationale

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'octroi de trois subsides afin de soutenir l'organisation de certains événements gratuits et populaires liés à la Fête nationale :

- un subside de 25.000 euros à l'asbl "Concours musical international Reine Elisabeth", pour soutenir l'organisation d'un concert en prélude à la Fête nationale au Palais des Beaux-Arts
- un subside de 15.000 euros à l'asbl "Bal national" pour soutenir l'organisation de ce bal populaire et sa promotion
- un subside de 20.000 euros à l'asbl "Syndicat d'initiatives Bruxelles-Promotion" pour soutenir l'organisation du feu d'artifice, son encadrement et sa promotion

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel

rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 02 11

<http://www.premier.belgium.be>

16 juil 2015 -17:03

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2015](#)

Adaptation de la réglementation du tiers payant

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui détermine les cas dans lesquels le tiers payant doit, peut ou ne peut pas être appliqué.

Aux cas existants d'application obligatoire du tiers payant, est ajoutée l'obligation pour les médecins généralistes d'appliquer le tiers payant à l'égard des bénéficiaires de l'intervention majorée, sauf pour les visites et les prestations techniques octroyées durant une visite.

Le projet ajoute également deux exceptions à l'interdiction existante d'appliquer le tiers payant pour les consultations/visites et certaines prestations de dentisterie :

- en faveur des bénéficiaires du statut affection chronique
- en faveur des patients palliatifs à domicile

En revanche, les praticiens de l'art dentaire ne peuvent plus invoquer la situation financière individuelle occasionnelle de détresse pour appliquer le tiers payant pour des prestations pour lesquelles il est en principe interdit. Dans les autres cas, le tiers payant est toujours possible.

Par ailleurs, le projet impose, en cas d'application du tiers payant, que l'identité du bénéficiaire soit vérifiée au moment de la prestation, et précise la manière dont cette vérification doit se faire ainsi que les exceptions à ce principe. Il fixe également un délai maximum de paiement du dispensateur de soins.

En cas de facturation électronique, les généralistes seront remboursés dans les quinze jours. Auparavant, cela pouvait prendre jusqu'à deux mois.

Enfin, le projet détermine les conditions dans lesquelles une interdiction d'appliquer le tiers payant peut être imposée à un dispensateur de soins individuel.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 53, § 1er, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, relatif au régime du tiers payant

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

16 juil 2015 -15:21

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2015](#)

Financement des accords sociaux relatifs aux secteurs fédéraux de la santé

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant pour 2015 les montants des indemnités des mesures prévues dans les accords sociaux qui ont trait au secteur des soins de santé et des mesures prévues dans le plan d'attractivité de la profession d'infirmier.

Dans le cadre de la fixation du budget 2015, des moyens ont été prévus dans le budget de l'Inami pour le financement des accords sociaux relatifs aux secteurs fédéraux de la santé et conclus en 2000 et 2005. Concrètement, il s'agit des services de soins à domicile, des maisons médicales (chaque fois les services ou centres publics et privés) et des services de la Croix-Rouge.

Pour être en mesure d'assurer le financement, l'Inami doit verser les moyens financiers nécessaires d'une part au Fonds des établissements et des services de santé (Fonds Maribel social - Commission paritaire n° 330) et d'autre part au Fonds Maribel social ONSS-APL en ce qui concerne les services publics de soins à domicile et les maisons de soins psychiatriques. Le projet d'arrêté royal fixe les montants de ces versements.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat

Projet d'arrêté royal fixant pour l'année civile 2015 les montants des indemnités des mesures prévues dans les accords sociaux qui ont trait au secteur des soins de santé et qui ont été conclus par le gouvernement fédéral les 1er mars 2000, 28 novembre 2000, 26 avril 2005, 18 juillet 2005, 4 février 2011, 25 février 2011 et 24 octobre 2012 avec les organisations concernées représentatives des employeurs et des travailleurs et des mesures prévues dans le plan d'attractivité de la profession de praticien de l'art infirmier prévu dans les accords du 4 mars 2010 et le 17 mars 2010, pour autant qu'elles concernent des travailleurs occupés dans le secteur des soins à domicile, dans les maisons médicales et par la Croix-Rouge

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

16 juil 2015 -16:53

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2015

Paiement des indemnités prévues dans l'accord social qui a trait au secteur des soins de santé

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le montant destiné au paiement des indemnités prévues dans l'accord social qui a trait au secteur des soins de santé.

Dans le cadre de la fixation du budget 2015, des moyens ont été prévus dans le budget de l'Inami pour le financement des accords sociaux relatifs aux secteurs fédéraux de la santé et conclus en 2005. Concrètement, il s'agit en du financement du parrainage dans les hôpitaux (mesure destinée au transfert des connaissances et de l'expérience des travailleurs salariés âgés aux jeunes disposant d'une formation de base moins poussée) et du financement du congé supplémentaire pour les membres du personnel âgés de 50 ans au moins qui ne bénéficient pas des mesures en matière de fin de carrière (chaque fois dans les centres ou services publics et privés).

À cette fin, l'Inami doit effectuer des versements au Fonds Maribel social des établissements et des services de santé (Fonds Maribel social - Commission paritaire n°330) et à l'ONSS-APL en ce qui concerne les établissements et services publics. Le projet d'arrêté royal fixe les montants de de ces versements.

Projet d'arrêté royal fixant le montant destiné au paiement des indemnités prévues dans l'accord social qui a trait au secteur des soins de santé, qui a été conclu par le gouvernement fédéral en 2005 avec les organisations concernées représentatives des employeurs et des travailleurs, pour autant qu'il concerne le parrainage et la mesure de congé supplémentaire pour l'année civile 2015

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

16 juil 2015 -16:36

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2015](#)

Marché public pour l'exploitation du Centre de psychiatrie légale d'Anvers

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens et de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé le lancement d'un marché public pour l'exploitation du Centre de psychiatrie légale d'Anvers.

La construction du Centre de psychiatrie légale d'Anvers est actuellement en cours, sous la responsabilité de la Régie des bâtiments. Le centre fera l'objet d'une livraison provisoire au printemps 2016 et pourra alors être mis à disposition d'un exploitant. Il disposera de 182 places supplémentaires destinées aux internés, une capacité pour les femmes incluse. Cette capacité pour les femmes n'existe pas au centre de psychiatrie légale de Gand.

L'exploitation du centre sera confiée, comme pour celui de Gand, à un exploitant externe. Pour le désigner, un cahier des charges a été rédigé par le SPF Santé Publique, l'INAMI et le SPF Justice, en concertation avec un consultant externe.

Le Conseil des ministres a validé l'avis de marché, qui décrit notamment les formalités auxquelles doit souscrire le soumissionnaire. Le marché public sera conclu selon une procédure négociée avec publication au niveau européen.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

16 juil 2015 -15:39

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2015

Planification de l'offre médicale pour l'année 2021

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe pour l'année 2021 le nombre maximal de candidats attestés qui ont accès à une formation menant à l'un des titres professionnels réservés aux professionnels de l'art médical.

La majorité des membres de la Commission de planification de l'offre médicale propose de maintenir le quota de 1230 pour l'année 2021. Le projet d'arrêté royal fixe dès lors le quota fédéral pour l'année 2021 à 1230, réparti comme suit :

- 738 pour la Communauté flamande
- 492 pour la Communauté française

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

16 juil 2015 -15:28

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2015

Budget global des moyens financiers pour les spécialités pharmaceutiques pour 2015

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le budget global en 2015 des moyens financiers pour l'ensemble du Royaume pour les prestations en matière de spécialités pharmaceutiques dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé.

Le projet fixe le budget global des moyens financiers pour les spécialités pharmaceutiques pour l'exercice 2015 à 4.030.194.000 euros. Il prévoit également l'inventaire des mesures d'économies et les mesures positives qui sont reprises dans le budget global pour l'exercice 2015.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

16 juil 2015 -15:45

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2015](#)

Adaptation du Code pénal social

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi complétant et modifiant le Code pénal social et diverses dispositions de droit pénal social.

L'avant-projet vise à actualiser le Code pénal social et à tenir compte d'un certain nombre d'évolutions depuis son adoption. Les modifications apportées au Livre II ont notamment pour but d'insérer des infractions à des dispositions sociales qui n'avaient pas été insérées dans le Code pénal social ou qui sont entrées en vigueur par la suite.

L'avant-projet prévoit également d'adapter les incriminations reprises dans le Code pénal social, qui s'appuient sur des obligations contenues dans des lois sociales de base qui ont été modifiées ou abrogées.

D'autre part, l'avant-projet vise à modifier plusieurs dispositions de droit pénal social. L'insertion de nouvelles incriminations dans le Code pénal social implique l'abrogation des dispositions pénales que comportent les lois sociales de base.

L'avant-projet modifie également l'article 5 de la loi du 2 juin 2010 comportant des dispositions de droit pénal social afin de permettre au Roi de disposer d'une base légale pour procéder à une coordination de la loi du 2 juin 2010 et de la loi du 6 juin 2010 introduisant le Code pénal social.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

16 juil 2015 -15:46

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2015

Plafonds salariaux pour la pension du personnel navigant de l'aviation civile

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal rectificatif en matière de pension du personnel navigant de l'aviation civile.

Le projet détermine de manière explicite que les plafonds salariaux spécifiques élevés pour le calcul de la pension restent d'application pour les membres de l'aviation civile, qui ont atteint l'âge de 55 ans le 31 décembre 2011 et ce, sans perception de la cotisation.

Le projet supprime ainsi une contradiction législative qui est apparue dans le cadre de l'introduction des mesures transitoires lors de la suppression du régime de pension spécifique avantageux pour les membres de l'aviation civile.

Projet de loi modifiant l'article 8 de l'arrêté royal du 20 septembre 2012 portant exécution des articles 116, alinéa 2 et 119, de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses, en matière de pension du personnel navigant de l'aviation civile

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaine.fed.be

16 juil 2015 -15:47

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2015

Augmentation du montant payé du revenu garanti aux personnes âgées

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant modification de la loi du 22 mars 2001 instituant la garantie de revenus aux personnes âgées.

L'avant-projet vise à augmenter de 2 % le montant payé du revenu garanti aux personnes âgées, à partir du 1er septembre 2015.

Cet avant-projet de loi est pris en exécution de l'avis des partenaires sociaux sur la répartition de l'enveloppe bien-être 2015-2016, en ce qui concerne l'aide sociale. Il est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaine.fed.be

16 juil 2015 -15:28

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2015

Abrogation du calcul alternatif du plafond de cumul lors de l'octroi de la pension

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à abroger le calcul alternatif du plafond de cumul lors de l'octroi de la pension de retraite et de survie.

Le projet abroge le calcul alternatif du plafond de cumul lors de l'octroi de la pension de retraite et de survie, qui est devenu superflu depuis la réforme de la limitation de l'unité de carrière entrée en vigueur au 1er janvier 2015.

Vu que, depuis le 1er janvier 2015, le calcul du plafond de cumul est exprimé en jours et non plus en années, le calcul alternatif, qui avait été mis en place pour apporter une correction positive dans les cas où une carrière comptait plusieurs années de moins de 104 jours, peut être supprimé. En effet, une année incomplète comptera désormais uniquement pour les jours qui figurent sur le compte individuel et non plus pour 1/45e. Cette suppression contribuera à la transparence et la cohérence de la législation des pensions.

Projet d'Arrêté royal visant la modification de l'article 52 de l'arrêté royal du 21 décembre 1967 portant règlement général du régime de pension de retraite et de survie des travailleurs salariés

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaine.fed.be

16 juil 2015 -15:34

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2015

Taux réduit d'accises pour le gaz naturel utilisé par certaines entreprises

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui modifie la loi-programme du 27 décembre 2004 en ce qui concerne le taux réduit d'accises pour des entreprises titulaires d'un "energiebeleidsovereenkomst" ou d'un "accord de branche".

L'avant-projet prévoit un taux réduit d'accises pour le gaz naturel utilisé par des entreprises titulaires d'un "energiebeleidsovereenkomst" délivré par la Région flamande ou d'un "accord de branche" délivré par la Région wallonne ou la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce taux réduit est instauré suite à l'arrêt, au 31 décembre 2014, des taux réduits appliqués aux entreprises titulaires d'un permis ou accord environnemental. Le taux réduit est fixé à 0,54 euro par MWh, ce qui correspond au minimum européen de taxation prévu dans la directive de 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

17 juil 2015 -18:54

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2015

Compensation aux CPAS de l'impact des modifications concernant la réglementation relative au chômage

Sur proposition du ministre de l'Intégration sociale Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatifs à la compensation aux CPAS de l'impact des modifications concernant la réglementation relative au chômage.

Conformément à l'accord de gouvernement, l'augmentation éventuelle du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration découlant de nouvelles réformes socio-économiques aura pour conséquence que les CPAS recevront des moyens de compensations supplémentaires.

Le projet d'arrêté royal détermine, pour 2015, une subvention particulière de 157,82 euros par dossier.

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 43/1 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

17 juil 2015 -14:59

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2015

Financement du Service de médiation de l'énergie

Sur proposition de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal relatifs au financement du Service de médiation de l'énergie.

Le premier projet fixe à hauteur d'un montant de 1.787.000 euros le budget destiné au financement des frais de fonctionnement du Service de médiation de l'énergie pour l'année 2016.

Le second projet fixe, pour les années 2016 et suivantes, les modalités de calcul de la redevance de médiation sur la base de deux facteurs, le nombre de clients et le nombre de plaintes :

- une première clef répartit le budget à charge de chacun des deux types d'entreprises d'électricité et de gaz (fournisseurs et gestionnaires de réseau), à hauteur de 75 % en fonction du nombre moyen de clients et de 25 % en fonction du nombre total de plaintes
- une deuxième clef répartit chacun des deux montants ainsi obtenus entre les opérateurs individuels, à hauteur de 50 % en fonction du nombre moyen de clients, et de 50 % en fonction du nombre de plaintes

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

16 juil 2015 -15:43

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2015](#)

Modification du Code ferroviaire

Sur proposition de la ministre de la Mobilité chargée de la Société nationale des chemins de fer belges Jacqueline Galant, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant le Code ferroviaire.

Le projet vise à transposer trois directives européennes :

- la directive 2014/82/UE de la Commission du 24 juin 2014 modifiant la directive 2007/59/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les connaissances professionnelles générales et les exigences médicales et en matière de licences
- la directive 2014/88/UE de la Commission du 9 juillet 2014 modifiant la directive 2004/49/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les indicateurs de sécurité communs et les méthodes communes de calcul du coût des accidents
- la directive 2014/106/UE de la Commission du 5 décembre 2014 modifiant les annexes V et VI de la directive 2008/57/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jacqueline Galant, ministre de la Mobilité, chargée de Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de fer belges
Avenue des Arts 7 (4ième étage)
1210 Bruxelles
Belgique

17 juil 2015 -10:59

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2015

Nato Communications and Information Agency et quartier général du Shape à Casteau

Dans le cadre de la construction de bâtiments à Casteau pour le Nato Communications and Information Agency (NCIA) et pour le quartier général du Shape (New HQ SHAPE), le Conseil des ministres a décidé, afin de s'assurer d'une mise à disposition la plus rapide possible, de scinder le projet unique NCIA/New HQ SHAPE en deux projets séparés.

La gestion et le suivi des deux projets sont confiés au ministère de la Défense. Le conseil des ministres se prononcera, avant la fin de l'année, sur les besoins en frais d'études et en personnel pour chacun des projets.

Pour rappel :

- Afin de concrétiser sa rationalisation, la NATO Communications and Information Agency (NCIA) souhaite regrouper ses services techniques principaux, actuellement implantés aux Pays-Bas et en Belgique, dans un bâtiment d'une capacité de 1.200 à 1.400 personnes.
- En juin 2013, le représentant permanent de la Belgique auprès de l'OTAN a proposé à la NCIA la construction, pour fin 2017 et aux frais de la Belgique, d'un bâtiment sur le site de Casteau.
- Parallèlement à cette décision, l'OTAN a validé le 28 juin 2013 un important investissement destiné à construire un nouveau quartier général au profit du SHAPE (New HQ SHAPE) sur ce même site de Casteau. L'étude et la gestion de ce dossier sont confiées à la Belgique, en sa qualité de nation hôte.
- Le 18 octobre 2013, le Conseil des ministres a décidé que l'étude et la réalisation du New HQ SHAPE et du nouveau bâtiment de la NCIA à Casteau doivent faire l'objet d'un projet unique. L'objectif est de former un ensemble architectural unique plus harmonieux et de garantir un emploi plus écologique et plus efficient des terrains, des moyens et des installations techniques ainsi qu'un partage optimisé des parties communes.
- Le Conseil des ministres du 25 avril 2014 a confirmé les orientations convenues précédemment telles que l'approche via un projet unique tant pour l'étude que pour la réalisation du New HQ SHAPE et du nouveau bâtiment de la NCIA.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

16 juil 2015 -15:37

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2015

Déploiement d'instructeurs belges à Kinshasa au profit du Groupement des écoles supérieures militaires

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le déploiement de trois instructeurs belges durant une période de trois mois à Kinshasa, dans le cadre de l'appui au redémarrage du Groupement des écoles supérieures militaires (GESM).

Dans ce cadre, et dans la continuité des efforts déjà fournis, de début août à fin octobre 2015, trois instructeurs belges seront à nouveau déployés à l'Ecole de Commandement et d'Etat-Major à Kinshasa. Leur mission évoluera progressivement d'une mission d'enseignement vers une mission de coaching, pour finir à terme par rendre le GESM autonome pour la dispense de la formation continuée des officiers supérieurs.

Ces instructeurs se verront octroyer le statut administratif et financier *assistance militaire - AR 03, coefficient 2*.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

16 juil 2015 -18:32

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2015

Prolongation de l'engagement du détachement d'entraînement déployé à Bagdad dans le cadre de la coalition internationale contre DAESH

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation de l'engagement du détachement d'entraînement d'environ trente militaires à Bagdad, jusqu'à la fin de 2015, afin de participer à l'entraînement des forces de sécurité irakiennes à partir d'un endroit sécurisé.

Durant la période mars-avril 2015 et en collaboration avec les partenaires de la coalition internationale contre DAESH en Irak, le détachement d'entraînement belge a aidé à sélectionner et à former au total 1500 militaires irakiens. Le détachement d'entraînement belge a fourni 22 des 75 instructeurs pour le cours médical, la formation sniper, la sélection et la formation de base commando.

La mission du détachement d'entraînement belge d'environ trente militaires à Bagdad sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2015. Le personnel déployé en Irak opérera sous le statut *engagement opérationnel, engagement armé passif* (AR-03 - coefficient 4).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

16 juil 2015 -18:24

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2015

Participation d'un militaire belge à l'opération des Nations Unies MINUSMA au Mali

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation d'un militaire belge affecté au 'Joint Intelligence, Surveillance, Target Acquisition and Reconnaissance Commando' néerlandais à l'opération des Nations Unies MINUSMA à Gao au Mali.

Ce militaire aura une fonction d'officier d'état-major pour une période de six mois d'août 2015 jusqu'à février 2016. Cette fonction comprend, entre autres, la coordination et la synchronisation entre les capteurs (unités de forces spéciales, drones, unités de reconnaissance) et les analystes du renseignement.

Le militaire déployé au Mali opérera sous le statut *engagement opérationnel, engagement armé passif* (AR-03 - coefficient 4).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

16 juil 2015 -14:20

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2015](#)

Accord de coopération concernant l'unification de la manière de référencer les adresses

Sur proposition du secrétaire d'Etat chargé de la Simplification administrative Theo Francken et du ministre de l'Agenda numérique Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant l'unification de la manière de référencer les adresses et de la mise en relation des données d'adresses.

Le but de cet accord de coopération consiste à fixer le cadre organisationnel et le modèle de données minimum pour la création et la maintenance permanente, selon une norme commune, des données utilisées pour les adresses et la mise sur pied d'une plateforme d'échange d'informations de ces données entre les parties.

La collaboration a pour but de permettre une mise en relation de toutes sortes de données sur la base des adresses. Les parties à cet accord entendent ainsi accroître l'efficacité des administrations fédérales et régionales en utilisant une adresse uniforme et qualitativement contrôlée. Plus l'administration gère ses informations de manière digitale, plus une utilisation des clés d'accès standardisée et uniforme dans les différentes banques de données est importante.

Une adresse officielle se compose des données d'adresses suivantes :

- code postal
- commune
- nom de rue
- numéro de police
- sous-adresse (uniquement s'il y a plusieurs unités de résidences, postes d'amarrage, emplacements ou parcelles pour un même numéro de police)

La mise en place de ce modèle commun de gestion des adresses est conforme aux prescrits de la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE) et de l'accord de coopération du 2 avril 2010 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour la coordination d'une infrastructure d'information géographique.

Un comité de surveillance fédéral, composé des représentants de toutes les administrations fédérales concernées, sera constitué dans le but d'opérationnaliser cet accord de coopération au niveau fédéral, de façon technique et financière, afin que les délais fixés soient respectés.

L'accord de coopération est soumis au Comité de concertation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à
l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification
administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de
l'Intérieur
rue de la Loi 18
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier
ministre et ministre de la Coopération au développement, de
l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

17 juil 2015 -10:57

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2015

Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé le maintien du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

Après avoir recueilli l'avis du Comité stratégique du renseignement et de la sécurité, le Conseil des ministres a décidé du maintien du déploiement de maximum 160 militaires pour les sites et institutions placés en niveau 3, pour un mois supplémentaire, à partir du 1er août 2015.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) effectuera une nouvelle évaluation globale de la menace en vue de préparer les travaux du Comité stratégique du renseignement et de la sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

15 juil 2015 -16:21

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2015](#)

Dissolution de la SA Fedesco

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon et du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal donnant mandat à la Société fédérale de participations et d'investissement de dissoudre la SA Fedesco.

Ce projet d'arrêté royal exécute l'accord de gouvernement qui prévoit que, dans le cadre de la rationalisation du logement et de l'optimisation de l'efficacité énergétique des bâtiments publics fédéraux, par le biais d'un service renforcé Énergie et Développement durable de la Régie des bâtiments, une politique volontariste axée sur la réduction des émissions CO2 et des coûts de l'énergie sera menée. L'accord de gouvernement stipule également que, afin d'éviter des doublons en termes de responsabilités, la SA Fedesco sera dissoute et son personnel transféré à la Régie des bâtiments.

Fedesco est une société de services énergétiques constituée par la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI). Elle doit donc être dissoute par la SFPI. C'est pourquoi le projet d'arrêté royal donne mandat à la SFPI pour dissoudre sa filiale Fedesco. Certains contrats en cours seront repris par la Régie des bâtiments.

Le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé un projet d'arrêté royal* qui détermine les modalités d'engagement à la Régie des Bâtiments de certains membres du personnel de Fedesco.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

** modifiant l'arrêté royal du 1er février 1993 déterminant les tâches auxiliaires et spécifiques dans les services publics fédéraux, les services publics de programmation et autres services qui en dépendent ainsi que dans certains organismes d'intérêt public*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 00

<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

16 juil 2015 -15:41

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2015](#)

Transfert de certaines des missions de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale vers l'Office national de sécurité sociale

Le Conseil des ministres a approuvé le transfert de certaines des missions de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale (ORPSS) vers l'Office national de sécurité sociale (ONSS).

L'accord de gouvernement prévoit en effet une optimisation visant notamment à renforcer l'efficacité de la politique et à permettre la création de davantage de synergies sur le plan de la gestion des institutions de sécurité sociale. Dans ce cadre, les comités de gestion de l'Office national de sécurité sociale (ONSS) et de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale (ORPSS) ont vérifié dans quelle mesure les deux institutions peuvent fusionner. Les deux institutions ont en effet des activités et processus parallèles et similaires en matière de perception de cotisations, de déclaration, de contrôle des déclarations de sécurité sociale et d'inspection.

Les compétences de l'ORPSS seront réparties comme suit :

- les compétences qui ont trait à la sécurité sociale d'outre-mer sont transférées à l'ONSS,
- les compétences qui ont trait au Maribel social et fiscal du secteur public et les activités connexes sont transférées à l'ONSS,
- les compétences du Service social collectif des administrations provinciales et locales, à l'exception de la cotisation perçue via la DmfAPPL, sont transférées à l'Office national des pensions (ONP). Les activités de perception relèvent de la compétence de l'ONSS,
- les compétences qui ont trait aux pensions des fonctionnaires nommés à titre définitif des administrations provinciales et locales sont transférées à l'ONP, à l'exception des compétences qui ont trait à la perception des cotisations y afférentes, qui sont transférées à l'ONSS,
- les compétences qui ont trait aux pensions complémentaires du deuxième pilier pour les contractuels du secteur local sont transférées à l'ONP, sans être intégrées au second pilier ONP, à l'exception des compétences en matière de perception des cotisations y afférentes, qui sont transférées à l'ONSS,
- les compétences qui ont trait aux allocations familiales sont transférées à l'Agence fédérale pour les allocations familiales (Famifed).

Le personnel opérationnel suivra les compétences transférées. Le personnel d'appui sera quant à lui transféré sur la base d'une clé de répartition entre les trois institutions publiques de sécurité sociale ONSS, ONP-SdPSP et Famifed.

Les trois administrations générales de l'ONSS, l'ONP et FAMIFED sont chargées de discuter, en comité de pilotage et avec l'administrateur général adjoint de l'ORPSS, de la direction journalière et de l'impact

éventuel sur les institutions reprenantes concernées. Le suivi du transfert des activités sera effectué par un groupe de travail, qui relèvera des ministres de tutelle et des administrations concernées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

16 juil 2015 -15:45

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2015](#)

Transposition de la directive européenne sur les qualifications professionnelles

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters et du ministre des Classes moyennes et des Indépendants Willy Borsus, le Conseil des ministres a pris acte d'une note relative à la transposition, à la mise en oeuvre et au suivi de la directive européenne 2013/55/UE relative aux qualifications professionnelles (directive QP), qui doit être transposée pour le 18 janvier 2016.

Cette nouvelle directive comprend :

- le principe de la carte professionnelle européenne
- l'instauration d'un coordinateur national
- un mécanisme d'alerte
- l'obligation de fournir des informations en ligne
- la procédure électronique
- la création de centres d'assistance
- des obligations de transparence
- une obligation de rapport

Parmi les obligations nouvelles, figure celle de fournir une liste des professions dont l'accès est réglementé et de vérifier la compatibilité de ces réglementations avec les exigences de proportionnalité.

Le SPF Economie assure le pilotage de la mise en oeuvre de la directive. Le coordinateur national prévu par la directive se trouve dans ses services, à savoir le service des Professions intellectuelles et de la Législation.

Un comité de pilotage est formé comprenant des délégués des services publics fédéraux, des institutions et des ministres concernés. Il est présidé par un fonctionnaire du SPF Economie. Le comité veille spécialement :

- à l'examen de la liste et au rapport attendu des autorités en charge de ces réglementations
- aux modifications législatives nécessaires et fera des propositions de textes nécessaires
- à la coordination générale en appui des travaux du coordinateur national
- à la communication

Une proposition sera transmise au Comité de concertation afin d'obtenir un accord pour la constitution d'un comité interfédéral de pilotage, selon une note reprenant les principes suivants :

- donner au comité de pilotage un caractère interfédéral officiel
- maintenir le rôle préparatoire de la Commission économique interministérielle (CEI)
- établir les rapports entre la CEI et le comité de pilotage
- donner à la conférence interministérielle de l'Economie la supervision politique de l'ensemble

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

16 juil 2015 -17:17

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2015](#)

Dispositions diverses en matière sociale : nouvelle politique horeca - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière sociale.

L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat et du Conseil national du travail. Il vise à exécuter une partie des mesures spécifiques au secteur horeca, prévues dans l'accord de gouvernement. Ces mesures consistent en des réductions de charges, qui visent à rendre le travail moins onéreux et à améliorer sa flexibilité dans le secteur. Il s'agit d'augmenter le nombre d'heures supplémentaires moins coûteuses et d'instaurer une nouvelle forme d'emploi, les flexijobs.

Ces nouveaux instruments doivent aider le secteur horeca et contribuer à garantir sa viabilité et sa qualité, une fois la caisse certifiée mise en service. L'avant-projet fait en sorte que le coût salarial soit diminué, tant sur le plan fiscal que parafiscal, afin de l'aligner sur celui de nos principaux pays voisins.

Parallèlement, l'avant-projet de loi introduit également la notion de flexisalaire. Il s'agit d'un salaire net non barémique qui est fixé en concertation, mais qui ne peut pas être inférieur à un minimum légal. Cette rémunération nette est exonérée d'impôts et une cotisation spéciale de sécurité sociale de 25% est due. Le travailleur tire de cette occupation un revenu net plus élevé que celui qu'il obtiendrait d'une occupation normale. Quant à l'employeur, son coût total est plus bas.

Afin de pouvoir travailler sous le système du flexijob, le travailleur doit être occupé auprès d'un autre employeur dans un rapport d'au minimum 4/5e d'une occupation à temps plein et ce dans le trimestre T-3. Un contrat-cadre est conclu entre l'employeur et le travailleur. Ensuite des contrats de travail spécifiques, écrits ou oraux, à durée déterminée ou indéterminée, sont conclus par occupation. La conformité ou non à la condition d'une occupation à 4/5e au moment T-3 est contrôlée au moment de l'accomplissement de la déclaration Dimona. Si le contrat est oral, il est fait usage d'une Dimona journalière. S'il est écrit, il est fait usage d'une Dimona classique. Si la période d'un contrat couvre plusieurs trimestres, une Dimona doit être effectuée par trimestre. En plus de la déclaration Dimona, il faut que les prestations elles-mêmes soient enregistrées dans la caisse certifiée ou via le système d'enregistrement alternatif développé par l'ONSS sur la base de la Dimona.

En ce qui concerne les heures supplémentaires il faut faire une distinction entre les heures supplémentaires que le travailleur récupère à un moment ultérieur avec rémunération et les heures supplémentaires que le travailleur ne récupère pas et qui sont rémunérées. Cette dernière catégorie d'heures supplémentaires est entièrement exonérée de coûts fiscaux et parafiscaux. Cela n'a pas seulement pour but de rendre officiel le paiement des heures supplémentaires mais vise également à faire évoluer le plus possible les contrats de travail à temps partiel vers des contrats à temps plein officiels pour

lesquels des cotisations fiscales et parafiscales ont entièrement dues.

Si les conditions légales pour travailler sous le système du flexi-job ne sont pas remplies, l'occupation doit être considérée comme une occupation classique et les règles générales, tant au niveau du droit du travail qu'au niveau du fiscal et du parafiscal, devront être appliquées. Le travailleur salarié devra par conséquent être payé selon les barèmes salariaux qui lui sont applicables. Les obligations fiscales et parafiscales doivent également être remplies sur la base de ces barèmes salariaux, même si on en vient à constater après que les prestations aient été effectuées que les conditions ne sont pas remplies.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Bart Tommelein, secrétaire d'Etat à la
Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée
et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires sociales
et de la Santé publique

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 155
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

17 juil 2015 -11:02

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2015](#)

Nomination du directeur et du directeur adjoint du Centre pour la Cybersécurité Belgique

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal portant nomination du directeur et du directeur adjoint du Centre pour la Cybersécurité Belgique.

M. M. De Bruycker est nommé à la fonction de directeur et Mme P. Clouner est nommée à la fonction de directeur adjoint.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel

rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 02 11

<http://www.premier.belgium.be>

17 juil 2015 -11:08

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2015

Augmentation de la dotation fédérale de la Communauté germanophone

Sur proposition du ministre du Budget Hervé Jamar, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone.

Le projet vise à augmenter la dotation fédérale de la Communauté germanophone, qui obtiendra 3 millions d'euros pour l'année 2015, et 7 millions d'euros par an à partir de l'année 2016.

A cause de l'absence d'économies d'échelles due à sa petite taille, des moyens financiers supplémentaires sont nécessaires pour que la Communauté germanophone puisse subvenir aux dépenses qui en résultent (création de structures administratives, recrutement de personnel germanophone, développement et entretien de systèmes informatiques en langue allemande).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,
chargée de la Loterie nationale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
<http://www.wilmes.belgium.be>